RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03987
Numéro SIREN : 500 972 286
Nom ou dénomination : DYNAES

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2017 sous le numéro de dépôt 56416

1705648702

DATE DEPOT : 2017-06-08

NUMERO DE DEPOT : 2017R056416

N° GESTION : 2015B03987

N° SIREN : 500972286

DENOMINATION : DYNAES

ADRESSE : 130 rue de Lourmel 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2017/02/27

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE :

DYNAES
Société par actions simplifiée au capital de 1.188.860 euros
Siège Social : 130, rue de Lourmel
75015 Paris
RCS Paris 500 972 286
(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT
DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept,
Et le vingt-sept février,

Le Président, Monsieur Bruno DEBOUX, demeurant 1363, quai Marcel Dassault - 92210 Saint Cloud,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la période de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire décidée aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2017 (ci-après l'« *AGE* »).

Le Président rappelle :

- qu'aux termes des délibérations de l'AGE, il a été voté un augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 41.820 euros pour le porter de 1.188.860 euros à 1.230.680 euros, par émission de 8.364 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription unitaire de 21 euros par action, soit avec une prime d'émission de 16 euros par action, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

- qu'aux termes de ces mêmes délibérations, l'AGE avait décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription (le « *DPS* ») des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles aux personnes suivantes :

 - M. Denis Marcheteau, à hauteur de 381 actions nouvelles,
 - M. Bruno Deboux, à hauteur de 715 actions nouvelles,
 - M. Aldric Boniface, à hauteur de 520 actions nouvelles,
 - La Malle Poste, à hauteur de 52 actions nouvelles,
 - M. Etienne Requin, à hauteur de 3.571 actions nouvelles,
 - M. Maxime Requin, à hauteur de 1.191 actions nouvelles,
 - M. Michel Laurence, à hauteur de 143 actions nouvelles,
 - Mme Joëlle Rizk, à hauteur de 100 actions nouvelles,
 - M. René Bertin, à hauteur de 1 191 actions nouvelles,

 toutes déjà associées de la Société, ainsi qu'à :

 - La société ABAQ, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé 74, avenue Mozart – 75016 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 507 381 994 RCS Paris, à hauteur de 500 actions nouvelles laquelle devait être agréée en qualité de nouvelle associée de la Société ;

- que les souscriptions aux 8.364 actions nouvelles et leur libération en numéraire devaient être reçues au siège social ou par virement sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société à l'issue de l'AGE et au plus tard le 27 février 2017.

BD

Le Président rappelle également que l'AGE lui avait donné tous pouvoirs pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, y compris pour proroger le cas échéant, la période de souscription (4e résolution de l'AGE).

LE PRESIDENT ADOPTE AINSI LA DECISION SUIVANTE :

Le Président, usant de la faculté qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société aux termes de ses délibérations du 17 février 2017, décide de proroger la période de souscription à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 175.644 euros (prime d'émission incluse), par émission de 8.364 actions nouvelles de la Société de 5 euros de valeur nominale l'une, à émettre au au prix de souscription unitaire de 21 euros, jusqu'au 30 avril 2017 inclus, étant rappelé que le Président pourra procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Bruno DEBOUX

1705648701

DATE DEPOT :	2017-06-08
NUMERO DE DEPOT :	2017R056416
N° GESTION :	2015B03987
N° SIREN :	500972286
DENOMINATION :	DYNAES
ADRESSE :	130 rue de Lourmel 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2017/02/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

PC 12-2-17

EA

DP 9-2-17

153997

DYNAES
Société par actions simplifiée au capital de 1.188.860 euros
Siège Social : 130, rue de Lourmel
75015 Paris
RCS Paris 500 972 286
(la « *Société* »)

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Enregistré le :
- 8 JUIN 2017
Bordereau n° :
56416

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept,
Et le dix-sept février,
A 10 heures,

Les associés de la société DYNAES (la « *Société* ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du cabinet Chammas & Marcheteau, sis 5, Villa Ballu – 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bruno DEBOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric BARBAN est appelé aux fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet de statuts ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

BD

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant global de 175 644 euros (prime d'émission incluse), par voie d'émission de 8 364 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription unitaire de 21 euros - modalités et conditions de l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Délégation de pouvoir au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-avant ;
- Projet d'augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption des 2e et 3e résolutions ci-après relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 41 820 euros pour le porter de 1.188.860 euros à 1 230 680 euros, par émission de 8 364 actions nouvelles au prix d'émission de 21 euros par action, soit avec une prime d'émission de 16 euros par action, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité, prime d'émission comprise, lors de la souscription.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés. Le Président pourra, s'il le juge utile, imputer sur la prime d'émission l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à cette augmentation de capital, tant au regard de sa préparation que de sa réalisation et prélever les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

Les souscriptions aux 8 364 actions nouvelles et leur libération en numéraire devront être reçus au siège social ou par virement sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société à l'issue de la présente Assemblée et au plus tard le 27 février 2017 ; les fonds versés à l'appui des souscriptions devront ensuite être déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou, sur le compte « augmentation de capital » dont les références figurent en annexe.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès lors que toutes les actions auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de Commerce, le paiement de tout ou partie du prix de souscription par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président.

L'augmentation de capital pourra être limitée aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

BP

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription (le « *DPS* ») des associés et de réserver la souscription d'un total de 7.864 actions nouvelles à émettre, au profit de :

- M. Denis Marcheteau, à hauteur de 381 actions nouvelles,
- M. Bruno Deboux, à hauteur de 715 actions nouvelles,
- M. Aldric Boniface, à hauteur de 520 actions nouvelles,
- La Malle Poste, à hauteur de 52 actions nouvelles,
- M. Etienne Requin, à hauteur de 3.571 actions nouvelles,
- M. Maxime Requin, à hauteur de 1.191 actions nouvelles,
- M. Michel Laurence, à hauteur de 143 actions nouvelles,
- Mme Joëlle Rizk, à hauteur de 100 actions nouvelles,
- M. René Bertin, à hauteur de 1.191 actions nouvelles,

Total : 7.864 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés bénéficiaires de la suppression du DPS n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le DPS des associés et de réserver la souscription à 500 actions nouvelles à émettre au profit de :

- La société ABAQ, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé 74, avenue Mozart – 75016 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 507 381 994 RCS Paris, à hauteur de 500 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, agrée expressément en tant que de besoins la société ABAQ en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée qui résultera de la souscription des actions et notamment :

- recueillir la souscription aux actions et le versement y afférent ;

BD

- constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société ;
- procéder au dépôt de ces fonds à la banque ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts pour faire mention de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 100.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

BD

Bruno DEBOUX
Président de Séance

Frédéric BARBAN
Secrétaire de Séance